



**COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE**



**MAIRIE - 49190**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2019 – COMPTE RENDU**

Lettres de convocations adressées le vendredi vingt-huit juin deux mil dix-neuf en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire le jeudi quatre juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures.

L’an deux mil dix-neuf, le quatre de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Christine TURC, Laurence BULOURDE, Bruno CHEMINAT, Élisabeth DUPONT, Angélica GOUFFIER, Dominique RICHARD, Myriam GUILLET, Jean Michel NOEL, Denise CARTER

Absents excusés : Bérengère DUFEU (pouvoir à Myriam GUILLET)

Secrétaire de séance : Christine TURC

Le conseil débute par la lecture d’un poème : « Jeune goinfre » d’Arthur Rimbaud

////////////////////////////////////

**APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 6 JUIN 2019**

Le procès-verbal est approuvé en l’état, à l’unanimité.

////////////////////////////////////

**QUESTIONS COMMUNALES**

////////////////////////////////////

**DEL20190704-01 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Angélica GOUFFIER, Adjointe aux finances, expose :

Les décisions modificatives permettent de modifier ponctuellement le budget initial pour autoriser l’exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires initialement non prévues.

Le tableur ci-dessous présente les opérations budgétaires soumises à l’approbation du conseil.

49259 Code INSEE	Cne de ROCHEFORT-SUR-LOIRE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos Incorporelles et corporelles	100 524,05 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7768 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	100 524,05 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 424,05 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	100 524,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
R-28046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	100 524,05 €	0,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
D-21318-19 : EGLISE	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>100 524,05 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-198 148,10 €</b>		<b>-198 148,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer ces dépenses et recettes supplémentaires.

Arrivée de Jean Michel et Denise Carter à 20h20

**DEL20190704-02 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 12/35EME A 8,5/35EME DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2019,

Mme le Maire expose :

Suite à une réflexion menée sur la réorganisation des services administratifs communaux et le renforcement des activités du CCAS en vue d'une mutualisation de l'action sociale avec les communes voisines, une nouvelle répartition des quotités horaires de travail par tâches incombant au poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (intitulé poste d'« agent administratif d'accueil et de communication ») a été actée par l'autorité territoriale.

Cette nouvelle répartition des quotités horaires induit une diminution du temps de travail total du poste de 3.5 heures (avec augmentation équivalente du volume horaire du poste de chargée d'animation et d'accompagnement social occupé par ce même agent au CCAS).

Cette augmentation étant supérieure à 10% du volume hebdomadaire du poste, il est nécessaire de procéder à la suppression de ce dernier du tableau des effectifs et à la création d'un nouveau poste avec le volume horaire proposé.

Le comité technique, qui doit être consulté pour toute modification supérieure à 10% du volume horaire d'un poste, a rendu, lors de sa séance du 3 juin 2019, un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'un volume horaire de 12/35<sup>ème</sup>
- **CREE**, à cette même date, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'un volume horaire hebdomadaire de 8.5/35<sup>ème</sup>
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

////////////////////////////////////

**DEL20190704-03 – RESTAURATION COLLECTIVE : REFLEXION SUR LA TARIFICATION SCOLAIRE A APPLIQUER**

Madame le Maire expose :

Suite à la passation d'un nouveau marché de restauration collective (effectif à compter du 2 septembre 2019) et en raison d'une qualité nutritionnelle supérieure de l'alimentation proposée, il est soumis au conseil la proposition de créer un tarif plus élevé pour les adultes.

Après débat, et afin de ne pas pénaliser les agents communaux qui se restaurent à la cantine, il est proposé la création d'un nouveau tarif à destination des adultes qui ne s'appliquerait cependant pas aux employés communaux, des derniers bénéficiant du tarif adulte actuellement en vigueur.

Par ailleurs, les tarifs communaux de ce service n'ayant pas été augmentés depuis plusieurs années, une revalorisation tarifaire à hauteur de 2% des tarifs de cantine existant prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Cette modification tarifaire prendra effet via une décision ultérieure du Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**



La commune de Rochefort-sur-Loire par délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP259-19-85 : « **Suite dépannage – remplacement lanterne n°52 – Rue du pic Martin** »

- montant de la dépense : **878,94 €** net de taxe
- taux du fonds de concours : **75%**
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : **659,21 €** net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

### ***Rue du pic martin – Remplacement LANTERNE n°56***

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La commune de Rochefort-sur-Loire par délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP259-19-86 : « **Suite dépannage – remplacement lanterne n°56 – Rue du pic Martin** »

- montant de la dépense : **1921,80 €** net de taxe
- taux du fonds de concours : **75%**
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : **1441,35 €** net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

### ***D751 – Remplacement LANTERNE n°50***

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La commune de Rochefort-sur-Loire par délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP259-19-84 : « **Suite dépannage – remplacement lanterne n°50 – D751** »

- montant de la dépense : **795,11 €** net de taxe
- taux du fonds de concours : **75%**
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : **596,33 €** net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

- **AUTORISE** le versement au SIEMML d’un fonds de concours de 2.696,89 € HT pour ces opérations de dépannage du réseau de l’éclairage public.

//

**DEL20190704-06 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ADJOINTS**

Le Maire rend compte :

**Par décision n° 2019/011,** les tarifs d’accès aux services de la piscine municipale ont été fixés pour la saison 2019 (tarifs identiques à la saison 2018) ;

-----

**Par décision n° 2019/012,** le Maire est autorisé à signer l’acte d’engagement pour la préparation et la fourniture de repas avec une participation au service pour la commune de Rochefort-Sur-Loire avec la SARL Restauval Agence Ouest, Zone Industrielle Nord, 44 rue Albert Einstein, 72000 Le Mans, pour une durée d’un an renouvelable trois fois douze mois, pour un montant de 117.136 € HT ce qui porte le marché à 468.544 € HT pour 4 ans.

-----

**Par décision n°2019/013,** le Maire est autorisé à signer l’avenant n°1 au contrat de service pris en application de la convention n°2018-02-194 d’accès à l’espace sécurisé mon « compte partenaire » avec la Caisse d’Allocations Familiales de Maine et Loire, 32 rue Louis Gain – 49 927 Angers Cedex 9 - ainsi que les annexes correspondantes.

-----

- **Le droit de préemption urbain n’a pas été exercé** sur la parcelle AA106, 10 rue de la Croix de Rollay, qui a fait l’objet d’une déclaration d’intention d’aliéner 04925919A00025 en date du 27/05/2019.

-----

- **Le droit de préemption urbain n’a pas été exercé** sur la parcelle AB36, 9 place Saint Jean, qui a fait l’objet d’une déclaration d’intention d’aliéner 04925919A00026 en date du 27/05/2019.

-----

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AH121, 5749 chemin du Fresche, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A00027 en date du 13/06/2019.

-----

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AE33, 1 rue du bas Martreau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A00028 en date du 20/06/2019.

-----

- **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur les parcelles B2380, B2452, B2462, ZD100, Le grand Airault et Petites Jumeteries, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A00029 en date du 20/06/2019.

//

## **7 – ACTUALITES DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS**

Les adjoints et commissions font un retour au conseil sur leurs actualités respectives.

**Commission Aménagement** : la question de la sécurisation de la vallée est de nouveau soumise au conseil suite au travail débuté il y a environ un an avec les habitants. Il est proposé d'expérimenter un nouvel aménagement aux Robins (avec des chicanes temporaires), dans la continuité de la proposition faite par les riverains du hameau. Pour l'instant, les autres hameaux n'ont pas fait de demandes sur plans. Cette modification des aménagements existants visera à mieux sécuriser ces derniers, en freinant la circulation, réalisée à une vitesse parfois excessive. Un courrier d'information sera envoyé aux habitants pour les informer des démarches initiées.

**Commission Jeunesse** : le séjour européen prévu du 29 juillet au 2 août est en cours de préparation. Les jeunes vont tenir stand dédié au jumelage lors de la fête des moules.

**Piscine du Louet** : La journée de mobilisation citoyenne et la visite de la ministre des sports le 30 juin dernier a eu un impact très positif pour l'avenir de la piscine du Louet. La commune ne se sent plus seule pour développer un projet sport/santé/tourisme/social à rayonnement intercommunal.

Restent les questions majeures du portage du projet :

- projet à court et long terme ?
- quel maître d'ouvrage pour investir? quels financements ?





Compte tenu de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximums.

Le bureau saisi de cette question a formulé la proposition d'accord local suivante :

	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3

VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
<b>19 communes</b>	<b>56</b>	<b>56 223</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

L'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, une abstention) :**

- **VALIDE** cet accord local de recomposition du conseil communautaire

### **10 – CCLLA : ACTUALITES COMMUNAUTAIRES**

Les élus communautaires évoquent les actualités de la CCLLA.

////////////////////////////////////

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37**

Fait à Rochefort-sur-Loire,  
Le 05/07/2019

Le Maire,  
Catherine GUINEMENT



Vu par Nous, Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le 08/07/2019 à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.